Mairie 07370 ECLASSAN

Compte-rendu de la réunion du 2 mai 2022

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvian, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, GUIRONNET Jocelyne, BAUM Christophe, CANIVET Katy, JUNIQUE Eva.

Absents excusés: REYNAUD Éric, GRATTESSOL Nicolas, PONSON Cécile.

Pouvoirs: REYNAUD Éric à TRACOL Stéphane, GRATTESSOL Nicolas à MISERY Nadine.

Secrétaire: MISERY Nadine.

1) Installation panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase (A.M.I) : choix du candidat :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en parallèle aux travaux de réhabilitation du gymnase, un Appel à Manifestation d'Intérêts a été lancé afin de retenir le candidat, tiers-investisseurs, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la future toiture du gymnase. Cette démarche illustre le souhait de la municipalité en faveur du développement durable et des énergies renouvelables sur son territoire. Suite à l'étude des différentes candidatures, il s'avère que la société VOLTA Groupe a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. La solution retenue est la suivante : l'encaissement d'un loyer de 5 200.00 € par an pendant 20 ans puis 12% du CA de la centrale pendant 10 ans.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un bail emphytéotique sera signé avec la société VOLTA Groupe et qu'une déclaration préalable de travaux sera ensuite déposée afin de permettre la concrétisation du projet au 1^{er} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir la société VOLTA Groupe comme tiers investisseurs pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase,
- Retient la solution d'encaissement d'un loyer de 5 200.00 € par an pendant 20 ans puis 12% du CA de la centrale pendant 10 ans,
- Autorise monsieur le Maire à signer le bail et tous documents afférents à ce projet photovoltaïque.

2) Suppression du périmètre d'inconstructibilité de la carte communale « Chemin de Roche » - (parcelle C 368).

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité concernant une demande de suppression de périmètre d'inconstructibilité, du fait de la cessation de l'activité agricole de l'EARL du Prieuré sur la parcelle C 368, située « chemin de Roche ». Il fait part de l'avis donné par la chambre d'agriculture de l'Ardèche en date du 23 juillet 2021 stipulant que la distance d'éloignement de 50 mètres peut être levée du fait que le bâtiment situé sur la parcelle C 368 n'abrite plus d'animaux. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à son tour afin que les terrains constructibles situés dans le périmètre de 50 mètres autour de la parcelle C 368 sortent du périmètre d'inconstructibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la modification d'affectation du bâtiment et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à la suppression du périmètre de 50 mètres de protection environnement autour de la parcelle C 368 située « Chemin de Roche »,
- Charge M. le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

3) Suppression du périmètre d'inconstructibilité de la carte communale lieu-dit « Chinon » - (Parcelles D 441 et 443).

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité concernant une demande de suppression de périmètre d'inconstructibilité, du fait de la cessation de l'activité d'élevage avicole de l'EARL de Chinon sur les parcelles D 441 et 443. Il fait part de l'avis donné par la chambre d'agriculture de l'Ardèche en date du 15 avril 2022 stipulant que la distance d'éloignement de 100 mètres peut être levée du fait que le bâtiment situé sur les parcelles D 441 et D 443 n'abrite plus de volailles. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à son tour afin que les terrains constructibles situés dans le périmètre de 100 mètres autour des parcelles D 441 et 443 sortent du périmètre d'inconstructibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la modification d'affectation du bâtiment et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à la suppression du périmètre de 100 mètres de protection environnement autour des parcelles D 441 et D 443 situées au lieu-dit « Chinon ».
- Charge M. le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

4) Cession d'un délaissé de voirie (appentis) au profit de Mme DURAND Florence.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame DURAND Florence domiciliée 75 rue des Fleurs à ECLASSAN et propriétaire de la parcelle D 567 qui souhaite acquérir l'appentis communal qui jouxte sa propriété.

Monsieur le Maire précise que l'emprise à céder, constituée par « un appentis » n'a plus d'utilité publique et a donc perdu son caractère de dépendance du domaine public routier. Qu'ainsi, il s'agit d'un délaissé de voirie, déclassé de fait, constituant une exception au principe selon lequel un bien ne peut être extrait du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, il n'y pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière pour cette emprise dépendant désormais du Domaine Privé de la commune. Il peut donc être envisagé sa vente.

Par contre, il convient de respecter les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité à tous les riverains des parcelles déclassées en cas de vente.

Monsieur le Maire, propose de céder l'appentis en question à l'euro symbolique, à condition que Madame DURAND Florence prenne à sa charge tous les frais afférents à cette opération foncière (géomètre, rédaction d'acte de vente et de publicité foncière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le déclassement de fait de l'emprise de l'appentis et son intégration de fait dans le domaine privé de la commune,

- AUTORISE la cession à l'euro symbolique sous réserve du respect du droit de préemption de chacun des propriétaires de part et d'autre du délaissé, dans les conditions prévues ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la réalisation de cette opération foncière.

5) Budget Principal - Décision modificative N°1-2022.

Suite à une erreur d'imputation au niveau du chapitre, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	<u>Libellé</u>	Montant	
Dépenses :				
040	2151	Réseaux de voirie	- 1 500,00 €	
040	21534	Réseaux d'électrification	- 3 000,00 €	
040	2313	Constructions	- 60 000,00 €	
			- 64 500,00 €	
Recettes:			,	
040	2033	Frais d'insertion	- 1 500,00 €	
040	238	Avances	- 63 000,00 €	
			- 64 500,00 €	
Dépenses:			,	
041	2151	Réseaux de voirie	1 500,00 €	
041	21534	Réseaux d'électrification	3 000,00 €	
041	2313	Constructions	60 000,00 €	
			64 500,00 €	
Recettes:			The state of the s	
041	2033	Frais d'insertion	1 500,00 €	
041	238	Avances	63 000,00 €	
			64 500,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au transfert de crédits énoncé ci-dessus,
- Approuve la décision modificative n°1-2022
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6) Questions diverses

Pont de Saint-Pierre: Le compte rendu de la réunion concernant la réhabilitation du Pont de Saint-Pierre est fait au conseil municipal. Les membres s'interrogent sur la sécurité des bénévoles et suggèrent de se renseigner auprès de la compagnie d'assurance de la commune. Une prochaine réunion aura lieu sur la commune de St Romain d'Ay prochainement.

Abris bus des Bardons: Un devis d'éclairage solaire a été sollicité pour le futur abri bus situé aux Bardons, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite la proposition étant trop onéreuse.

Sirctom: Suite à une réunion d'information du Sirctom, des membres du conseil municipal informent l'assemblée qu'un broyeur à végétaux est mis à disposition des habitants pour une durée de 48 heures. Ils évoquent aussi la possibilité d'installer un composteur collectif sur la commune pouvant être géré par 2 ou 3 référents, un appel à candidatures sera fait sur panneau pocket afin de savoir si des habitants sont intéressés pour tenir ce rôle.

Renouvellement du contrat à durée déterminée : Le Maire informe le conseil municipal que le CDD de l'adjoint administratif arrive à échéance le 7 mai, il propose de le reconduire pour une durée de 6 mois. Les membres du conseil valide ce choix.

La séance est levée à 20h45.

